

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 10 novembre 2021*

L'an deux mille vingt-et-un, le dix novembre à 18h30, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

Présents : BERMES Marie-Christine, BOUAT Valérie, BRILLANT Marie-Thérèse, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MARTIN Jessica, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, CASAGRANDE Hervé, CASTANER Eva.

Absents excusés : CHOPO Guy, PRADEL Michel.

Procurations : Guy CHOPO à Daniel DON, PRADEL Michel à HERIN Christophe.

Secrétaire de séance : MAUREL Jean-Claude.

L'ordre du jour appelle les questions suivantes :

2021/035 – Délibération : CDD agent technique

Monsieur Le Maire explique qu'en raison du temps partiel d'un agent actuellement en congé parental, il est nécessaire de modifier l'emploi du temps de l'agent technique saisonnier. En effet, il a été proposé à Monsieur Steven BURGAUD d'effectuer un temps plein, 35/35° sur les mois de novembre et décembre 2021.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2021/036 – Délibération : Convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour la réalisation d'un projet de collecte de pneus agricoles

La Communauté d'Agglomération propose l'opportunité de collecter et de recycler les pneus usagés des agriculteurs du territoire communal via les opérations suivantes :

- Préparation logistique de la collecte de pneus agricoles usagers, en lien avec les agriculteurs et les communes
- Collecte de ces pneus et transport à un point de recyclage
- Bilan détaillé de chaque point de collecte, par commune

Considérant l'expertise des services de la Communauté d'agglomération en matière de collecte des déchets

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier aux services de la Communauté d'agglomération une opération globale en matière de collecte et recyclage de pneus agricoles

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le conseil municipal

- **Décide**, en application des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, de confier mandat aux services de la Communauté afin d'organiser, de piloter et surveiller l'opération globale de collecte de pneus.
- **Approuve** la participation financière de la commune au coût de 13,682€ TTC, la collecte sur son territoire communal
- **Autorise** le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour la réalisation d'une prestation de service de collecte des pneus agricoles (projet joint en annexe), ainsi que les avenants éventuels à cette convention.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

2021/037 – Délibération : Taxe d'Aménagement

Il y a lieu de porter réflexion sur le maintien ou la modification des taux appliqués sur la commune en matière de taxe d'aménagement. Pour rappel, lors du conseil municipal du 18/10/2019, il avait été décidé de maintenir le taux à 3% sur l'ensemble de la commune à l'exception de la zone AU0 où un montant de 4% a été institué. Il s'agit de la zone concernée par la Modification n°2 du PLU (secteur Bourg).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération adoptée le 28/11/2013 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3 % ;

Vu la délibération adoptée le 18/10/2019, instituant sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3% ; instituer sur le secteur délimité au plan référant un taux de 4% (zone AU0 du PLU en vigueur) ; reportant la délimitation de ce secteur dans les annexes du plan local d'urbanisme ; exonérant en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

Considérant que l'article L 331-14 du code de l'urbanisme prévoit que les communes fixent par délibération avant le 30 novembre les taux et les exonérations applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante ;

Considérant dès lors que des taux différenciés peuvent être fixés dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Après avoir délibéré, **Le conseil municipal décide,**

- De maintenir les taux actuels.

Les taux fixés dans la présente délibération accompagnés du plan sont valables pour une durée d'un an tacitement reconductible.

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2021/038 – Délibération : Mise en non-valeurs cantine 2010 à 2012

La Trésorerie de Gaillac nous informe de la nécessité de passer en non-valeur des impayés de cantine pour la période allant de 2010 à 2012. Le montant total de ces impayés s'élève à 810,54€.

Il est demandé à la commune de prendre en compte cette somme sur l'article comptable 6541 (perte sur créance irrécouvrable).

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2021/039 – Délibération : Redevance d'occupation du Domaine Public

Cyril MANEN explique que chaque année, des montants sont attribués à la commune pour l'occupation du Domaine Public, à savoir :

- ENEDIS : 215€ pour l'année 2021

- ORANGE : 1 699,47€ pour l'année 2020 (*calcul établi en fonction du linéaire des lignes aériennes et souterraines*)

Il propose qu'une délibération annuelle soit prise pour permettre l'évolution des tarifs appliqués au niveau des réseaux de télécommunication et liés à la fibre, tant en Domaine public routier qu'en Domaine public non routier, tel que suit :

➤ **Domaine public routier**

- 41,26€ par kilomètre et par artère en souterrain

- 55,02€ par kilomètre et par artère en aérien

- 27,51€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (sous-répartiteurs)

➤ **Domaine public non routier**

- 1 375,39€ par kilomètre et par artère en souterrain

- 1 375,39€ par kilomètre et par artère en aérien

- 894,00€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (sous-répartiteurs)

Il propose également que soient revalorisés ces montants au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27/12/2005.

Cette délibération s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2021/040 – Délibération : Modification du règlement intérieur « Mobilier communal »

Daniel DON propose que soit modifié certaines modalités du règlement intérieur, laissant ainsi la possibilité aux élus de délivrer, hors délai minimal d'une semaine, du mobilier aux foyers riviérois qui le demandent. Si cela se fait sans contrat préalable, l'élus en prend la responsabilité. Les élus sont d'accord pour que le règlement soit modifié en ce sens.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2021/041 – Délibération : Mandatement d'un avocat pour un contentieux lié à l'urbanisme

Monsieur Le Maire explique que les contentieux liés à l'urbanisme sont de plus en plus nombreux. Il expose aux élus les conditions liées au mandatement d'un avocat...

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2021/042 – Délibération : Approbation de la Modification n°2 du PLU

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ; **Vu** le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ; **Vu** les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable associant 3 recommandations au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Rivières :

Recommandations/observations/réserves :

- Prendre en compte les remarques sur lesquels le maître d'ouvrage a exprimé son accord d'amendement du projet,
- Considérer le risque de conflit de voisinage entre les habitations futures et les activités existantes ou futures,
- Pour la modification n°3, réfléchir à l'intérêt de préserver un cheminement vert entre le golf et le port.

Considérant que le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées avant ouverture de l'enquête publique ; **Considérant** que les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont émis un avis favorable ou favorable sous réserves ;

Chambre de Commerces et d'Industrie du Tarn : Avis favorable

Centre Régional de la Propriété Forestière d'Occitanie : Avis favorable

Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn : Avis favorable

Chambre d'Agriculture :

- Maintien de la zone AU3 en zone AU0 dans l'attente du futur PLUi,

DDT :

- Limiter l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 aux seuls sous-secteurs AU1 et AU2 et à maintenir fermé pour l'instant le sous-secteur AU3.
- Application d'une densité légèrement supérieure, mieux adaptée au tissu urbain local et gage de sobriété foncière sous réserve de ce que la commune peut connaître de la demande de logement.
- Respecter les règles de constructibilité édictées au règlement du PPRI du Tarn aval pour la partie Sud de l'OAP.

Considérant l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie ; **Considérant** les recommandations émises par les personnes publiques associées ; **Considérant** que la procédure est arrivée à son terme et qu'il s'agit maintenant de demander l'approbation de la modification n°2 de la commune de Rivières par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1- de ne pas tenir compte des avis des personnes publiques associées et observations du public pour les raisons suivantes :

- Réponse à la chambre d'agriculture : L'étude de densification menée dans le cadre de la modification du PLU conclue sur les faibles disponibilités foncières résiduelles du PLU, attendre le PLUI impliquerait l'arrêt d'accueil d'habitants sur le territoire pour plusieurs années.
- Réponse à la DDT :
 - o *Sur le dimensionnement de la zone : la commune est en train de réaliser des acquisitions foncières sur le secteur pour porter le projet, la maîtrise foncière communale permettra d'assurer la progressivité du développement. Le PLU doit assurer un rapport de compatibilité avec le PLH, une enveloppe de 20 logements est attribuée à la commune, volume correspondant aux logements attendus dans les zones ouvertes à l'urbanisation dans le cadre de la modification. De plus, le projet intègre la création de logements sociaux qui participent des objectifs du PLH : la comptabilité avec le PLH n'est pas remise en cause par la procédure.*
 - o *Sur la densité : Le projet favorise une diversification de l'offre de logements par la mise en place de logements de type « maison de ville », la densité est cohérente avec une opération de cœur de bourg à proximité des équipements structurants de la commune, notamment crèche et école.*
 - o *Sur le risque inondation : La commune prend acte de la remarque.*

2-d'**émettre un avis favorable** sur l'approbation de cette modification n°2 par le conseil de communauté.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

2021/043 – Délibération : Approbation de la Modification n°3 du PLU

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ; **Vu** le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ; **Vu** les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable associant 3 recommandations au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Rivières :

Recommandations/observations / réserves :

- Prendre en compte les remarques sur lesquels le maître d'ouvrage a exprimé son accord d'amendement du projet,
- Considérer le risque de conflit de voisinage entre les habitations futures et les activités existantes ou futures,
- Pour la modification n°3, réfléchir à l'intérêt de préserver un cheminement vert entre le golf et le port.

Considérant que le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées avant ouverture de l'enquête publique ; **Considérant** que les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont émis un avis favorable ou favorable sous réserves ;

Chambre de Commerces et d'Industrie du Tarn : Avis favorable

Centre Régional de la Propriété Forestière d'Occitanie : Avis favorable

Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn : Avis favorable

Chambre d'Agriculture : Aucune remarques

DDT :

- Corrections à apporter sur le zonage

Considérant l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie ; **Considérant** les recommandations émises par les personnes publiques associées ; **Considérant** que la procédure est arrivée à son terme

et qu'il s'agit maintenant de demander l'approbation de la modification n°3 de la commune de Rivières par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1- de **modifier** (le cas échéant) le projet de modification du plan local d'urbanisme pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et observations du public :

- Intégration d'un recul obligatoire des constructions de la zone UEa par rapport aux limites des zones urbaines,
- Corrections apportées sur le plan de zonage,
- Séparation du règlement de la zone UE et UEa,
- Intégration de la parcelle AC 45 en zone U1,
- Adaptation des dispositions réglementaires de la zone N2 du Golf.

2-d'**émettre un avis favorable** sur l'approbation de cette modification n°3 par le conseil de communauté.

Pour : 11

Contre : 1

Abstention : 0

SARL LES COTEAUX / HABITAT TOURISME

La copropriété doit assurer l'usage des locaux de la résidence en option tourisme. Ces appartements ne doivent en aucun cas constituer la résidence principale des occupants locataires ou propriétaires. Une rencontre avec le Syndic est prévu dans le courant du mois.

Questions diverses

Concours illuminations

Le concours d'illuminations de Noël sur maisons et jardins est renouvelé. Cette deuxième édition se déroulera entre le 5 décembre et le 10 janvier. Les documents peuvent être retirés en mairie ou sur le site internet de la commune.

Le bulletin d'inscription « *Participant* » doit être déposé en mairie entre le 15/11 et le 15/12.

Le bulletin d'inscription « *Jury* » doit être déposé en mairie au plus tard le 01/12.

Vœux à la population et traditionnel repas offert

A défaut d'avoir pu maintenir les vœux à la population ainsi que le traditionnel repas des Aînés en 2021 étant donné la pandémie, ces événements sont prévus pour le dimanche 9 janvier 2022, en fonction des consignes gouvernementales.

Commémoration

La cérémonie de Commémoration de l'Armistice de 1918 aura lieu cette année le **vendredi 12 novembre à 9h30** avec la participation des écoles.

Eclairage public

Cyril MANEN expose que 2 devis ont été récemment validés concernant l'investissement en éclairage public :

- Remplacement de 6 luminaires et 3 horloges astronomiques au Bourg et sur RD, pour un montant de 1 067,98€, restant à charge pour la commune.
- Remplacement de 1 luminaire sur RD du lieu-dit « Sans Faute », pour un montant de 152,97€, restant à charge pour la commune.

Révision PLU

Place désormais à la Révision du PLU, dont une rencontre est prévue début décembre avec l'ensemble des acteurs agricoles de Rivières et le bureau d'études PAYSAGES. Un questionnaire anonyme a été adressé à chacun d'entre eux afin de collecter les projets et besoins de chacun et réaliser ainsi un diagnostic agricole et rural.

Fin de la séance : 20h08

La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement.

| DELIBERATIONS | THEME |
|----------------------|--|
| 2021/035 | Délibération : CDD agent technique |
| 2021/036 | Délibération : Convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour la réalisation d'un projet de collecte de pneus agricoles |
| 2021/037 | Délibération : Taxe d'Aménagement |
| 2021/038 | Délibération : Mise en non-valeurs cantine 2010 à 2012 |
| 2021/039 | Délibération : Redevance d'occupation du Domaine Public |
| 2021/040 | Délibération : Modification du règlement intérieur « Mobilier communal » |
| 2021/041 | Délibération : Mandatement d'un avocat pour un contentieux lié à l'urbanisme |
| 2021/042 | Délibération : Approbation de la Modification n°2 du PLU |
| 2021/043 | Délibération : Approbation de la Modification n°3 du PLU |

Ainsi fait et délibéré le 10 novembre 2021.

| | | | | |
|--|---|-------------------------------|---|--|
| Christine ANGLADE <i>Absente</i> | Marie-Christine BERMES | Valérie BOUAT | Marie-Thérèse BRILLANT | Hervé CASAGRANDE <i>Absent</i> |
| Eva CASTANER <i>Absente</i> | Guy CHOPO <i>Procuration à DON Daniel</i> | Daniel DON | Myriam FERRET | Christophe HERIN |
| Cyril MANEN | Jessica MARTIN | Jean-Claude MAUREL | Michel PRADEL <i>Procuration à HERIN Christophe</i> | Béatrice ROBERT |